



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel
Poste: 82 74

2012-CP-3957

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**AVENANT N°2 AU BAIL CONCERNANT LES LOGEMENTS
DESTINÉS À DES GENDARMES ET SITUÉS DANS LA PROPRIÉTÉ
DÉPARTEMENTALE DU 2, AVENUE FERNAND LEFEVRE À POISSY**

Politique sectorielle	Sécurité
Secteur d'intervention	Gendarmeries
Programme	Gendarmeries - Moyens Généraux

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente l'avenant n°2 au bail pour la location des logements destinés à des gendarmes, situés dans la propriété départementale du 2, avenue Fernand Lefèvre à Poissy et visant à réviser le loyer applicable à effet du 1^{er} janvier 2011.

Par délibération du 10 novembre 2006, la présente Assemblée a décidé de renouveler le bail conclu avec l'Etat pour la location de logements destinés à des gendarmes en poste à Orgeval et à Paris, situés dans la propriété départementale du 2, avenue Fernand Lefèvre à Poissy.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de neuf ans. Le loyer annuel fixé alors à 74 768,93 € est révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence : 2^{ème} trimestre 2004, soit 1267).

En application de ce bail, votre Assemblée, par délibération du 13 mars 2009 a approuvé un avenant n°1 à ce contrat qui a porté le loyer à 84 683,04 € pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 inclus.

Je suis aujourd'hui amené à revenir devant vous pour vous proposer d'adopter un avenant n°2 au bail susvisé. Cet avenant a pour objet d'adopter le loyer applicable au 1^{er} janvier 2011 après application de la clause de révision.

Le mode de calcul de ce nouveau loyer est le suivant :

$$\frac{84\,683,04\ \text{€} \times 1517}{1435} = 89\,522,07\ \text{€}$$

1517 : indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2010.

1435 : indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2007.

Le loyer annuel pour cette caserne de gendarmerie s'élève donc à 89 522,07 € à effet du 1^{er} janvier 2011, les autres clauses du bail restant inchangées.

Je vous précise qu'un rappel de loyer depuis le 1^{er} janvier 2011 sera versé par les services de la gendarmerie nationale en faveur du Département après la signature de l'avenant susvisé.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.